

ARRETE REGLEMENTAIRE

N°ARR_2025_7

TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE - Rue Albert Camus - Voirie - Arrêté d'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communautaire des parcelles sises rue Albert Camus à TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE, cadastrées section AB 600 et 602.

Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office des parcelles suivantes :

Rue	Parcelle	Superficie en m ²	Usage
Albert Camus	AB 600	11 m ²	Trottoir/espace vert
Albert Camus	AB 602	6 m ²	Trottoir/espace vert

Considérant le dossier constitué en vue du transfert et du classement d'office dans le domaine public de la voirie concernée,

Considérant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs établie pour l'année 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé, par la Communauté Urbaine de Dunkerque, à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communautaire des parcelles suivantes :

Rue	Parcelle	Superficie en m ²	Usage
Albert Camus	AB 600	11 m ²	Trottoir/espace vert
Albert Camus	AB 602	6 m ²	Trottoir/espace vert

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours entiers et consécutifs, du mercredi 23 avril 2025 au mercredi 7 mai 2025 inclus.

ARTICLE 2 : NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur GILLIO Patrice, retraité de la fonction publique, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : FORMES ET SUPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant 15 jours entiers et consécutifs, du mercredi 23 avril 2025 au mercredi 7 mai 2025 inclus :

- au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine – BP 85530 – 59386 DUNKERQUE cedex 1, aux horaires d'ouvertures,
- à la mairie de TETEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE, 90 Route du Chapeau Rouge – 59229 TETEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE, aux horaires d'ouverture,
- ainsi que sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque : <https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr>, et sur le site internet de la ville de TETEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE : <https://www.ville-tcv.fr>

ARTICLE 4 : LES MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRESENTER SES OBSERVATIONS

Les modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations sont fixées ainsi qu'il suit :

- Rencontrer le commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 2, recueillera les observations du public lors de 4 permanences à la Mairie de TÉTEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE :

- Le mercredi 23 avril 2025 de 9H00 à 12H00 (ouverture) ;
- Le samedi 26 avril 2025 de 9H00 à 12H00 ;
- Le mardi 29 avril 2025 de 14H00 à 17H00 ;
- Le mercredi 07 mai 2025 de 14H00 à 17H00 (clôture) ;

- Consigner ses observations sur le registre d'enquête

La mairie de TÉTEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE disposera d'un registre d'enquête.

Ainsi, les observations formulées par le public seront enregistrées sur ce registre spécialement ouvert pour cet objet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

- Adresser un courrier au commissaire enquêteur

Les observations formulées par le public pourront être adressées par voie postale pendant la même période, par écrit au commissaire enquêteur siégeant à la Communauté Urbaine de Dunkerque (Pertuis de la Marine – BP 85530 – 59386 DUNKERQUE cedex 1).

- Adresser un courriel au commissaire enquêteur

Les observations formulées par le public pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [dafp@cud.fr](mailto:dafp@ cud.fr)

Les observations devront être adressées au plus tard à la date de la fin de l'enquête publique à savoir le mercredi 07 mai 2025 à 17h00.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DE L'ARRETE

En application de l'article R 141-5 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci aux sièges de la communauté urbaine de Dunkerque ainsi qu'à la mairie de TÉTEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE.

Il sera également inséré dans un journal local ainsi que sur le site internet de la communauté urbaine de Dunkerque, et de la ville de TÉTEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, un certificat du Mairie de TÉTEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE et par un extrait de journal portant l'insertion.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION OUVERTURE D'ENQUETE

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 7 : A L'EXPIRATION DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans un délai

d'UN MOIS, le dossier ainsi que le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque, à la mairie de TÉTEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque <https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/>, ainsi que sur le site internet de la Ville de TÉTEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE <https://www.ville-tcv.fr>

A l'issue de l'enquête, si aucune contestation n'a été émise, le Conseil de Communauté délibérera afin d'approuver l'intégration et le classement d'office dans le domaine public communautaire de la voirie concernée.

A l'issue de l'enquête, si des contestations ont été signalées, le classement d'office dans le domaine public communautaire pourra intervenir par arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Directeur Général et Monsieur le Receveur Percepteur de la communauté urbaine de Dunkerque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque,